



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe II

## SESTO

Date de révision 17-oct.-2019

Version 1.01

Produit n° FNG56951-33

Date de publication 17-oct.-2019

9510869 BCP345F

## Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur du produit

#### SESTO

Substance pure/mélange                      Mélange  
Formule    SC

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée                      Fongicide  
Utilisations déconseillées                      Aucune information disponible

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur                      ADAMA France s.a.s  
33, rue de Verdun  
92156 SURESNES Cedex  
Tel: (+33) (0)1 41.47.33.33  
Fax: (+33) (0)1 41.21.54.34

Pour plus d'informations, contacter

Adresse électronique                      fds@adama.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence                      Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS (24 heures sur 24 -7 jours sur 7) :  
Tel: +33(0)1 40 05 48 48 Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0) 1 45 42 59 59

## Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation                      Catégorie 2 - (H319)  
oculaire  
Sensibilisation cutanée                      Catégorie 1 - (H317)  
Cancérogénicité                      Catégorie 2 - (H351)  
Toxicité aquatique aiguë                      Catégorie 1 - (H400)

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
 H351 - Susceptible de provoquer le cancer  
 H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants  
 P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation  
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage  
 P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon  
 P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
 P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Phrases supplémentaires pour PPP

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage  
 SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres.  
 SPe8 - Ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres pollinisateurs.\*\*\*

Délai de rentrée: 48 heures en application de l'arrêté du 4 mai 2017

**2.3. Autres dangers**

Aucune information disponible

**Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2 Mélange**

Nom chimique	% poids/poids	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'index	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Facteur M	Numéro d'enregistrement REACH
Folpet	38-43	133-07-3	205-088-6	613-045-00-1	Acute Tox. 4 (H332) Eye Irrit. 2 (H319) Skin Sens. 1 (H317) Carc. 2 (H351) Aquatic Acute 1 (H400)	M=10	-
Propane-1,2-diol	3-5	57-55-6	200-338-0	-	-		01-2119456809 -23-xxxx
Poly(oxy-1,2-ethanediy)	1-2	99734-09-5	-	-	Aquatic Chronic 3 (H412)		-

l), .alpha.-[tris(1-phenylet hyl)phenyl]-.omega.-hy droxy-							
Glyoxal	<0.002	107-22-2	203-474-9	605-016-00-7	Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Skin Sens. 1 (H317) Muta. 2 (H341)		-

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

## Section 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### **Conseils généraux**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer si possible les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité). Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection.

#### **Inhalation**

Transporter la victime à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.

#### **Contact cutané**

Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin si nécessaire.

#### **Contact avec les yeux**

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Consulter immédiatement un médecin.

#### **Ingestion**

Rincer la bouche. Boire beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

**Protection individuelle du personnel de premiers secours** Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### **Symptômes**

Aucun connu.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

#### **Note au médecin**

Traiter les symptômes.

## Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

#### **Moyens d'extinction appropriés**

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

#### **Moyens d'extinction déconseillés**

Aucune information disponible.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun danger spécifique connu.

### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome  
 En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations

## Section 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### **Précautions individuelles**

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent.

#### **Pour les secouristes**

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

### 6.4. Référence à d'autres sections

#### **Autres informations**

Voir également la section 8,13

## Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### **Conseils relatifs à la manipulation sans danger**

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

#### **Remarques générales en matière d'hygiène**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver les récipients bien fermés et dans un endroit frais et bien ventilé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### **Mesures de gestion des risques (RMM)**

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

## Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Nom chimique	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Propane-1,2-diol 57-55-6		STEL: 450 ppm STEL: 1422 mg/m <sup>3</sup> STEL: 30 mg/m <sup>3</sup> TWA: 150 ppm TWA: 474 mg/m <sup>3</sup>			

Glyoxal 107-22-2		TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>		TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>	Skin
<b>Nom chimique</b>	<b>Italie</b>	<b>Portugal</b>	<b>Pays-Bas</b>	<b>Finlande</b>	<b>Danemark</b>
Glyoxal 107-22-2		TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>		TWA: 0.02 mg/m <sup>3</sup>	Ceiling: 0.2 ppm Ceiling: 0.5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nom chimique</b>	<b>Autriche</b>	<b>Suisse</b>	<b>Pologne</b>	<b>Norvège</b>	<b>Irlande</b>
Propane-1,2-diol 57-55-6				TWA: 25 ppm TWA: 79 mg/m <sup>3</sup> STEL: 37.5 ppm STEL: 118.5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 150 ppm TWA: 470 mg/m <sup>3</sup> TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

### Équipement de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage** Lunettes de sécurité étanches (norme EN166).

**Protection des mains** Gants appropriés certifiés EN 374 résistant aux produits chimiques, même en cas de contact direct prolongé (recommandations : indice de protection 6 soit > 480 min : temps de perméabilité (perméation), selon la norme EN 374) : ex. : gants en caoutchouc nitrile (0,4 mm), gants en caoutchouc chloroprène (0,5 mm), gants en caoutchouc butyle (0,7 mm).

**Protection corporelle** Utiliser des vêtements de protection appropriés et un équipement si nécessaire, tel que des lunettes de sécurité certifiées EN 166, des gants certifiés EN 374, des bottes de protection certifiées EN 13832 et/ou une combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec traitement déperlant.

**Protection respiratoire** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

### Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

## Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Apparence			
état physique	: liquide		
Couleur	: blanche		
Odeur	: caractéristique		
Seuil olfactif	: aucune donnée disponible		
pH	: 4.53-5.53		solution (1 %)
Point de fusion/point de congélation: °C	: aucune donnée disponible		
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition °C	: aucune donnée disponible		
Point d'éclair °C	: >100		
Taux d'évaporation	: Sans objet		
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: aucune donnée disponible		
Pression de la vapeur kPa	: aucune donnée disponible		

Densité de vapeur	: aucune donnée disponible	
Densité relative	: 1.175-1.275	20.1 °C
Solubilité(s) mg/l	: aucune donnée disponible	
Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow	:	Voir Section 12 pour plus d'informations
Température d'auto-inflammabilité °C	: >400	
Température de décomposition °C	: aucune donnée disponible	
Viscosité cinématique mm <sup>2</sup> /s 40 °C	: 181	
Propriétés explosives	: N'est pas un explosif	
Propriétés comburantes	: Non comburant	

**9.2. Autres informations**

Masse volumique apparente g/ml	:
Tension superficielle mN/m	: Sans objet

## Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**10.1. Réactivité**

aucune donnée disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

**10.4. Conditions à éviter**

Chaleur, flammes et étincelles.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune information disponible

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

## Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
DL50 par voie orale mg/kg	:			aucune donnée disponible
DL50, voie cutanée mg/kg	:			aucune donnée disponible
Inhalation CL50 mg/l/4h	: >3.9	Rat	OECD 436, method B52	Concentration maximale pouvant être atteinte
Corrosion cutanée/irritation cutanée :				aucune donnée disponible
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :				aucune donnée disponible

Sensibilisation respiratoire/cutanée :

aucune donnée  
disponible**Toxicité chronique****Mutagénicité sur les cellules germinales**

Nom chimique

Folpet : Non classé

**Cancérogénicité**

Nom chimique

Folpet : Susceptible de provoquer le cancer

**Toxicité pour la reproduction**

Nom chimique

Folpet : N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur.

**TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition unique**

Nom chimique

Folpet : aucune donnée disponible

**TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition répétée**

Nom chimique

Folpet : aucune donnée disponible

**Danger par aspiration**

Nom chimique

Folpet : aucune donnée disponible

**Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité****Toxicité aquatique**

<b>Toxicité aiguë</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Espèces</b>	<b>Méthode</b>	<b>Remarques</b>
Poisson CL50, 96 heures mg/l :				aucune donnée disponible
Crustacés CE50, 48 heures mg/l :				aucune donnée disponible
Algues CE50, 72 heures mg/l :				aucune donnée disponible
Plantes aquatiques CE50 mg/l :				aucune donnée disponible

<b>Toxicité chronique pour le milieu aquatique</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Espèces</b>	<b>Méthode</b>	<b>Remarques</b>
Poisson NOEC mg/l :				aucune donnée disponible
Crustacés NOEC mg/l :				aucune donnée disponible
Algues NOEC mg/l :				aucune donnée disponible
Plantes aquatiques NOEC mg/l :				aucune donnée disponible

**Toxicité terrestre**

**Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg**

Nom chimique

Folpet : &gt;2510 Colin de Virginie EPA 71-1

**Abeilles DL50 par voie orale µg/bee**

Nom chimique

Folpet : &gt;236 EPPO 170 (1992)

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Dégradation abiotique	Valeurs	Méthode	Remarques
<b>Eau DT50 jours</b> Nom chimique			
Folpet	: <0.05	OECD 111	pH 7
<b>Terrestre DT50 jours</b> Nom chimique			
Folpet	: 4.3	SETAC	25° C
<b>Biodégradation</b> Nom chimique			
Folpet	: Facilement biodégradable	OECD 301 B	

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow	Valeurs	Méthode	Remarques
Nom chimique			
Folpet	: 3.017		20 ° C
<b>Facteur de bioconcentration (BCF)</b> Nom chimique			
Folpet	: 56	OECD 305E	

**12.4. Mobilité dans le sol**

Adsorption/désorption	Valeurs	Méthode	Remarques
Nom chimique			
Folpet	: 304		Koc

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

<b>Déchets de résidus/produits inutilisés</b>	L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés. Ne pas jeter dans les égouts.
<b>Emballages contaminés</b>	Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale. Rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve d'un pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.



## Autres informations

Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

## Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**IMDG :**

14.1 ONU/n° d'identification *	3082
14.2 Nom d'expédition	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( Folpet )
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	

**RID/ADR**

14.1 ONU/n° d'identification *	3082
14.2 Nom d'expédition	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( Folpet )
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
14.7 Code de restriction en tunnel	-

**ICAO (aérien)**

14.1 ONU/n° d'identification *	3082
14.2 Nom d'expédition	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( Folpet )
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Sans objet



Remarque : UN3077 et UN3082 – Ces produits peuvent être transportés comme des marchandises non dangereuses en vertu des dispositions particulières du Code IMDG 2.10.2.7, ADR SP 375 et de l'ICAO/IATA A197 lorsque emballés dans un emballage unique ou intérieur d'un maximum de 5 litres ou moins pour les liquides ou 5 kg ou moins pour les solides .

## Section 15 : MENTIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Trade name	Registration number	Registration date
Sans objet	Sans objet	Sans objet

## Réglementations nationales

Nouvelle Législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (Décret n°2014-285 du 4 mars 2014):  
Rubrique n°4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1\*\*\*

- Pour protéger l'opérateur porter :
- Pulvérisateur à rampe\*\*\*
  - o Pendant le mélange/chargement :
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3
    - Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant
    - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée
    - Lunettes conformes à la norme EN 166 (CE, sigle 3)\*\*\*
  - o Pendant l'application :
    - Si application avec tracteur en cabine:  
Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant.  
Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.
    - Si application avec tracteur sans cabine:  
Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant.  
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation\*\*\*
    - o Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
      - Gants en nitrile certifiés EN 374-3
      - Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant
      - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée
      - Lunettes conformes à la norme EN 166 (CE, sigle 3)\*\*\*
- **Pour protéger le travailleur porter:\*\*\***
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3
  - Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant
  - En cas de contact avec la culture traitée, gants en nitrile certifiés EN 374-3\*\*\*

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise. Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009.

## Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

### Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H332 - Nocif par inhalation  
H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques  
H351 - Susceptible de provoquer le cancer  
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Liste des acronymes

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route  
ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures  
CAS Number - Numéro du Chemical Abstract Service  
EC Number - CE: Numéro EINECS et ELINCS

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire  
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées  
IATA - Association internationale du transport aérien  
ICAO-TI - OACI-TI: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses  
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses  
LC50 - CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  
LD50 - DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  
OECD - OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques  
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique  
RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses  
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006**

**Remarque sur la révision** Les modifications apportées à la dernière version sont marqués avec ce signe \*\*\*.

**Process of classification evaluation in accordance with CLP regulation.**

**Classification of the mixture**

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H351 - Susceptible de provoquer le cancer  
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

**Classification procedure**

Classification basée sur une méthode de calcul.  
Classification basée sur une méthode de calcul.  
Classification basée sur une méthode de calcul.  
Classification basée sur une méthode de calcul.

**Avis de non-responsabilité**

**Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.**

**Fin de la Fiche de données de sécurité**